Groupe de travail « Préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques » du 25 juin 2024

COMPTE-RENDU

Paris, le 27 juin 2024

L'UNSA était représentée par Emilie Cerisier, Malik Drif, Franck Garrigues et Martine Harnichard.

A l'occasion de ce groupe de travail, l'administration a souhaité évoquer les points restés en suspens suite au dernier GT (gardes d'enfant), ainsi que l'organisation du travail pendant la période JOP et les textes parus dernièrement.

Organisation du travail pendant la période JOP

Une réunion plénière a été organisée pour anticiper les jeux et 4 réunions d'information sur les sites de l'administration centrale ont été mises en œuvre pendant les pauses déjeuner. Celles-ci ont permis d'évoquer l'organisation des horaires du MASA en lien avec les épreuves. Un prévisionnel à un mois sera proposé mais celui-ci pourra varier en fonction des changements dans les compétitions ; une météo de la circulation sera émise quotidiennement.

Il n'y a pas de volonté de mettre tous les agents en télétravail. Une organisation dans les services est à prévoir. Si un agent n'a pas de mission télétravaillable, qu'il est en difficulté pour se déplacer et qu'il ne peut prendre de congés, l'administration cherchera des modalités dans l'organisation du travail.

Les mesures de télétravail exceptionnelles ne sont pas prévues pour les jeux paralympiques.

Pour les agents mobilisés pendant la période COVID, des CESU spécial JOP ont été activés sur la plateforme CESU Fonction Publique jusqu'au 8 septembre. L'information a été transmise aux agents concernés. Une attestation de mobilisation sera à présenter pour en bénéficier (modèle envoyé aux chefs de service et aux agents).

La mairie de Paris a prévu des places en crèche avec une priorisation pour les enfants dont les parents sont concernés. Les inscriptions pour les centres de loisirs ont été prises et sont en attente de réponse. La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) d'Ile de France (hors Paris) a pris contact avec les agents pour trouver des solutions, y compris en dehors des heures habituelles (en passant par exemple par des associations).

Les SRIAS des autres départements concernés par les JOP sont également sollicitées pour trouver des réponses aux difficultés locales.

N'hésitez pas à revenir vers vos représentants UNSA en cas de besoin.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01.49.55.43.05
- unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr - **https://www.unsa-agriculture.fr/**

Textes réglementaires en lien avec les JOP

Un arrêté ministériel a été publié le 24 juin 2024 car une modification du code rural a fait perdre aux agents la compétence juridique en dehors de leur département d'affectation administrative. Dans les territoires, un agent dont les missions sont mutualisées (interdépartementales) doit faire l'objet d'une convention entre les départements pour donner la compétence aux agents. C'est ce qui est prévu pour les agents en Ile de France durant la période JOP. Une validation du Préfet du département d'origine de l'agent et du département entrant est nécessaire. Cela permettra que les décisions administratives, comme la fermeture administrative d'un établissement, soient inattaquables.

Un arrêté du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire de certaines primes dans le cadre des JOP 2024 a été publié. Celui-ci va permettre d'intégrer la prime d'engagement pour les agents mobilisés pendant les JOP. En effet, le CIA usuel peut être plafonné sur certains points (comme c'est le cas pour les 55 jours de remplacement en abattoir), ce qui ne permet pas d'intégrer des primes dites « exceptionnelles ». Le plafond du CIA a donc été relevé de 1500 € maximum pour pouvoir intégrer la prime JOP dont le CIA est le vecteur de versement. Il a également été rappelé que la note de service du 5 avril précisait que le versement de la prime se ferait en novembre 2024.

Le ministère va voir sous quelles modalités une notification spécifique peut être faite pour différencier le CIA usuel de la prime JOP. Le Secrétariat Général a écrit aux préfets pour rappeler les critères d'attribution de la prime.

Places offertes aux agents par le MASA

Le MASA s'est vu remettre des places pour participer à la cérémonie d'ouverture. Ces places ont, en premier, été attribuées aux agents mobilisés (75 personnes x 4 places chacun). Les préfets ont également reçu des places. Une distribution a ensuite été faite sur les sites de l'administration centrale. La semaine dernière, une allocation supplémentaire de places est arrivée : contact de l'ensemble des agents du MASA (50 places et chacun peut inviter 3 personnes). Le tirage au sort a été fait le 24 juin (300 personnes inscrites). La DJOP a été informée que la MASA était preneur d'autres places. Un forum Tchap a été créé pour pouvoir distribuer les places restantes. Ex : si un agent n'a pas trois invités, il y a une proposition des places supplémentaires à des agents MASA (mais les agents doivent arriver ensemble et le titulaire des places doit être présent).

1 000 places (500 lots de 2 places) ont été prévues pour les agents de catégorie B et C (120 en Jeux Olympiques et 380 en Jeux Paralympiques). Les inscriptions aux épreuves seront faites en fonction des disponibilités et il y aura également un tirage au sort pour répartir les places.